



Téléphone Fax :
02 38 39 10 66

Secrétariat :
Mardi et Vendredi de 17 h à 19 h

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi premier juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 25 mai 2018, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etai^{ent} présents : Mr MANGEANT Jean-Claude, Maire, Mme VIRON Liliane, Mr MAYANS Gil, Mme VERRIER Jocelyne, Adjoints, Mr BRASSAMIN Eric, Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth, Mr DERACHE Jacques, Mr EVARISTE Didier, Mr PROFFIT Laurent et Mme KAUFFMANN Christine, Conseillers Municipaux.

Mme KAUFFMANN Christine a été élue secrétaire de séance.

1- Délib n° 19-2018 : Renouvellement de l'assurance statutaire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le contrat « Assurance statutaire » détenu par la SOFAXIS arrive à échéance au 31 décembre 2018.

La commune d'Ondreville sur Essonne détient actuellement son contrat Villassur chez Groupama. Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'«assurance statutaire» de Groupama avec les données identiques à celles de la SOFAXIS.

Catégories d'agents	Risques	Option Sofaxis	Option Groupama
Agents affiliés CNRACL	Congés maladie ordinaire Congés de longue maladie, longue durée Congés de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accidents de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours au taux de 5,05%	Franchise de 15 jours au taux de 5,00 %
Agents affiliés IRCANTEC	Congés de maladie ordinaire Congés de grave maladie Accidents de service de trajet, de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours au taux de 1,45 %	Franchise de 10 jours au taux de 1,20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

Article 1^{er}: d'accepter la proposition de Groupama suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis : Accidents de service, maladie professionnelle, maladies graves, maternité, maladie ordinaire.

La mutualisation des contrats détenus par la commune chez Groupama permet à la commune d'obtenir une remise de 500 Euros sur son contrat Villassur.

Article 2: le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions en résultant.

2 Délib n° 20-2018 : ACHAT AMPLI - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
Le devis de Monsieur DELORT de Puiseaux est soumis au Conseil Municipal,

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal ;

DECIDE de retenir le devis de Monsieur DELORT de Puiseaux pour l'acquisition d'un amplificateur pour la salle des fêtes pour un montant de 399,00 Euros TTC.

AUTORISE M Le Maire a demandé une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

La dépense sera mandatée au compte 2183 – programme 905 du budget 2018.

3 Délib n° 21-2018 : Délibération de soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Ondreville sur Essonne est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans les conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré,

Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

4 Décision n° 01-2018 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2016 autorisant le maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou

délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

DECIDE

Article 1 : M. Le Maire prend connaissance de la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, sis 26 Chemin du Moulin de la Groue à Ondreville sur Essonne (parcelle ZD129).

Article 2 : M. Le Maire ne souhaite pas préempter le bien référencé ci-dessus.

Article 3 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

5 Décision Modificative n°01-2018 du budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018 de la commune.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	681				Dotations aux amortissements et aux provision...	1 200,00
68	681				Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-1 200,00
					Total	0,00

6 Délibération sur les travaux des 2 façades de la mairie :

M Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le devis des travaux concernant les façades ouest et nord de la mairie émanant de l'entreprise EDL demande à être approfondi. La décision sera prise lors du prochain conseil. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental.

7 Divers

✓ Travaux de voirie

M Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a demandé l'intervention d'un technicien du Conseil Départemental pour les travaux de voirie.

Le RDV a eu lieu le 1^{er} juin au matin. Cette personne nous a conseillé de faire de l'enrobé à froid et du point à temps en 2018 et de monter deux dossiers de demande de subvention auprès de la DETR et du Département pour effectuer les plus gros travaux en 2019.

M Le Maire va prendre contact avec TP Merlin pour le point à temps, qui doit intervenir prochainement sur la commune de Grangermont.

✓ Achat du rétroprojecteur

M le Maire sollicite l'assemblée pour demander si quelqu'un est intéressé pour s'occuper de ce projet d'achat pour la salle des fêtes, afin de faire établir plusieurs devis.

M. Didier EVARISTE accepte la mission confiée.

✓ Travaux complémentaires de maçonnerie

L'entreprise D. Lourenço a sous évalué les travaux concernant la poutre acier de la salle du conseil.

Suite à une étude technique, les travaux envisagés au départ sont insuffisants au bon maintien de la structure.

Les travaux complémentaires sont évalués 9.014,50 € HT.

M le Maire est en attente d'une autre proposition de devis.

✓ Financement des travaux

M le Maire expose à l'assemblée que nous ne sommes pas en mesure de déterminer à ce jour, le montant des subventions définitives en particulier celles concernant le TEPCV. Une réunion est prévu le 6 juin au PETR (Syndicat de Pays) avec le bureau d'étude PME, chargé de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie. Il propose à l'assemblée de décider du type de financement lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à xxhxx.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,